

# VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE Jeudi 25 Juin 2009

ଝରଝର

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le jeudi 25 juin 2009 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick		X	TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
PIERCY Alain	X		DECAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** MM. LAMEYRE Patrick (Procuration à M. ERARD Maurice), ZAOUCHE Mohammed (Procuration à M. DESHAYES François), BEUDAERT Franck (Procuration à Mme MAES Vivian).

**Secrétaire de séance :** M. HERVE Daniel.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	18/06/2009

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il indique que deux questions diverses ont été déposées.

Avant de débiter la séance, Monsieur DECAMPS propose à Monsieur le Maire de faire une minute de silence en la mémoire des trois élus d'Ermenonville disparus qui figurent parmi les 228 victimes du vol aérien AF 447 Rio-Paris.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres présents à observer une minute de silence.

## **1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 7 mai 2009**

Monsieur DECAMPS demande si Madame BARRY avait donné procuration à Monsieur SENEQUE, la formulation sur le compte-rendu porte à confusion.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame BARRY était absente. Il s'agit d'une erreur de transcription, elle ne doit pas figurer dans les procurations mais uniquement dans les absents.

Monsieur DESHAYES fait aussi remarquer que le règlement précise une procuration par personne.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION à SIGNER le CONTRAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 23 mars 2009 pour renouveler le contrat de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le Centre de Loisirs Sans Hébergement ainsi que pour la fourniture de goûters.

L'appel d'offres a été publié :

- sur la plate forme internet des marchés publics : achatpublic.net
- sur le site internet du BOAMP
- sur le site internet de la Commune
- dans le Parisien – Edition du 25 mars 2009
- dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n° 60 B – Annonce n° 56 – Edition du 26 mars 2009

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été téléchargé par 11 candidats et fait l'objet de 3 réponses :

- 2 prestataires déclinent notre offre : La Normande et Dupont Restauration
- 1 prestataire dépose une offre : SOGERES

L'analyse de la proposition formulée par SOGERES a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres les 27 mai et 10 juin 2009.

La personne responsable du marché (PRM) ainsi que la Commission émettent un avis favorable à la passation du contrat avec la Société SOGERES sur les bases suivantes :

Coût annuel du marché :	152 701,27 € HT
Base annuelle repas :	33 000
Formule de révision de prix classique avec une partie fixe de 0,15	

Formule complémentaire qui abaisse la part de frais fixes si le nombre de repas augmente et l'augmente si le nombre de repas baisse. Cette dernière s'applique si l'on connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 10 % par rapport au nombre de référence (la part de frais fixes est fixée à 2,498 € HT)

La révision de prix intervient le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Acceptation intégrale de notre cahier des charges

M. MARIAGE : Nous nous axons plus ce soir sur l'aspect financier, peut on avoir des précisions sur les prestations, la part réservée au bio ...

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges a fortement évolué par rapport à l'ancien. Il intègre des contraintes notamment sur la provenance des viandes, sur la qualité des produits. En ce qui concerne le bio, une simple approche a été effectuée. Les fournisseurs ne pouvant pas satisfaire les besoins à des prix raisonnables. Le référentiel de l'Education Nationale a également subi des aménagements dernièrement, il est plus rigide. En résumé, le prestataire se doit d'appliquer un cahier des charges plus strict.

Mme BARRY précise qu'elle a lu le cahier des charges, elle reconnaît que si chaque personne l'appliquait à la lettre à la maison, les problèmes de nutrition serait moindre voire inexistant.

Mme DESCAMPS précise qu'il y a exigence sur la qualité des produits et que les menus sont très équilibrés.

Monsieur le Maire précise qu'une part importante a été faite aux fruits de saison, à la réintroduction de la soupe, aux animations et que la commission des menus reste d'actualité.

M. MARIAGE demande s'il est possible d'envisager une harmonisation entre la tarification appliquée pour la restauration scolaire et le centre de loisirs.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme TERNAUX souhaite qu'on lui précise la durée du contrat.

Monsieur le Maire précise que le contrat est conclu pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il est renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction et par année scolaire. La commune informe par écrit le titulaire de sa décision de reconduire ou non le marché au moins trois (3) mois avant la date de rentrée scolaire. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En tout état de cause, il ne pourra pas être renouvelé au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SOGERES.

### **3 CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE SALLE POLYVALENTE JUDO/DANSE et TENNIS COUVERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 3 avril 2009 pour désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente de Judo / Danse et d'un tennis couvert.

L'appel d'offres a été publié :

- sur la plate forme internet des marchés publics : avispublicsduparisien.com
- sur le site internet de la Commune
- dans le Parisien – Edition du 7 avril 2009

Ce type de contrat correspond à une procédure adaptée.

La date limite de réponse était fixée au 22 mai 2009 à 12 heures.

Sur sept dossiers retirés à l'appel d'offres, trois ont été téléchargés sur le site du Parisien. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis par courrier à deux cabinets d'architecture.

La Commission s'est réunie le 10 juin 2009 à 14 h 30 et constate que trois (3) offres ont été déposées. Offres réceptionnées par courrier, aucun dépôt électronique enregistré.

Offres réceptionnées :

- SARL ARCASA à SENLIS
- BERTRAND & TOMASSI à CHANTILLY
- L'ATELIER d'ARCHITECTURE à CREIL

Après analyse, la Commission s'est réunie le 22 juin 2009 à 9 h pour choisir son maître d'œuvre :

Architecte	Montant HT	Montant TTC
ARCASA	47 435 €	56 732,26 €
BERTRAND & TOMASSI	51 675 €	61 803,30 €
ATELIER ARCHITECTURE	50 350 €	60 218,60 €

La Commission a décidé de retenir l'offre du cabinet d'architecture ARCASA pour un montant de 47 435 € HT.

M. MARIAGE rappelle qu'il s'agit d'un projet ancien. Il souhaite une réunion d'actualisation sur ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée au démarrage du dossier. Le Conseil Municipal devra également valider certaines étapes (esquisses, avant projet, projet) avant la mise à disposition du Dossier de Consultation auprès des entreprises.

M. DECAMPS souhaite savoir si le cabinet d'architecte a en charge la confection du Dossier de Consultation des Entreprises et le chiffrage.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement et précise qu'il s'agit d'une mission complète.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Cabinet ARCASA.

#### **4 URBANISME – AJOUT au PLAN d'OCCUPATION des SOLS**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 70/2008 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Zonage d'Assainissement.

Il précise que ce plan de zonage doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de notre Commune approuvé le 26 mars 1999 au titre des annexes sanitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à jour de notre Plan d'Occupation des Sols par l'adjonction du Plan de Zonage d'Assainissement approuvé le 19 décembre 2008.

## **5 ASSAINISSEMENT – PROLONGATION de CONTRAT avec la LYONNAISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune dispose d'une délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux pour son service assainissement. Le tableau ci-dessous contient les étapes successives du contrat de délégation depuis son origine :

Désignation	Prise d'effet	Expiration	Objet
Contrat	14 août 1997	13 août 2009	Délégation de service public – 12 ans
Avenant n° 1	7 juin 2000	13 août 2009	Nouvelles conditions techniques pour le traitement et l'élimination des boues par valorisation agricole
Avenant n° 2	8 décembre 2000	13 août 2009	Filialisation
Avenant n° 3	8 février 2006	13 août 2009	Gestion de l'assainissement non collectif

Il rappelle que la compétence de la Commune pour l'assainissement collectif a été transférée au SICTEUB du fait de notre adhésion à cet établissement public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date effective de notre adhésion au SICTEUB, les deux services suivants restent de notre compétence :

- les eaux pluviales (actuellement intégré dans le contrat assainissement),
- la gestion de l'assainissement non collectif.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) a été sollicitée pour nous conseiller sur les différents modes de gestion pouvant être mis en œuvre à l'occasion de ce renouvellement. Le 17 juin, la DDEA nous a transmis une note sur le sujet pour que nous puissions étudier l'ensemble des modes de gestion qui s'offrent à nous (contrats de prestations de services ou délégation de service public).

La Commission devra se prononcer sur un mode de gestion, ensuite nous pourrons lancer la consultation adéquate. Ce dossier sera étudié en septembre. Pour ne pas avoir de rupture dans la continuité du service, il est proposé de prolonger la partie de notre contrat actuel portant sur les eaux pluviales et la gestion de l'assainissement non collectif jusqu'à la fin décembre 2009.

M. DECAMPS demande si l'on connaît les coûts.

Monsieur le Maire l'informe que les eaux pluviales se chiffrent à 9 000 € par semestre. L'Assainissement Non Collectif (ANC) à 24,32 € par semestre pour le particulier.

Mme. TERNAUX demande des explications sur la prolongation partielle de la délégation de service.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, donne lecture de l'Avenant n° 04 à intervenir avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette prolongation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Lyonnaise des Eaux.

## **6 ASSAINISSEMENT – ASSISTANT CONSEIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à retenir et à signer le contrat à intervenir avec la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture. La mission confiée consiste en une assistance et un conseil dans la passation de notre contrat concernant :

- la gestion des eaux pluviales,
- la gestion de l'assainissement non collectif.

Le coût de cette mission est évalué à 3 930 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture.

## **7 RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE : SERVICE de l'EAU – ANNEE 2008**

M. ERARD, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Lyonnaise des Eaux vient de nous faire parvenir le rapport annuel du service public de l'eau potable au titre de l'année 2008.

Le service délégué, par la Commune de Coye-la-Forêt, consiste en :

- la distribution de l'eau potable,
- la gestion du service aux abonnés (relevé de compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations...).

Le tableau ci-dessous contient les étapes successives de la délégation depuis son origine :

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'expiration	Objet
Contrat	10/09/2003	09/09/2015	Délégation de service public – Durée 12 ans

Par délibération du Conseil Municipal n° 33/2002, en date du 30 août 2002, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le nouveau contrat avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Le patrimoine exploité est principalement constitué de 21,834 km de réseau d'eau potable, 139 vannes, 34 poteaux et 5 bouches d'incendie. La gestion du service concerne 1 529 abonnés pour une consommation de 167 115 m<sup>3</sup> soit une baisse globale de 2,53 % par rapport à 2007.

Pour les abonnés domestiques, le ratio de consommation journalière par habitant s'effectue à 107 m<sup>3</sup>/foyer/an, ce qui le place au-dessous de la moyenne nationale (120 m<sup>3</sup>/foyer/an).

Les chiffres clés :

- . 29 interventions sur fuites dont 26 sur des branchements et 6 sur canalisations.
- . 0,46% de taux d'impayés en décembre 2008 sur les factures émises en 2007.
- . 1,60 € par jour et par famille pour les services Eau et Assainissement collectif (facture 120 m3 de 582,80 € TTC en novembre 2008).

#### Prix TTC du m3 d'eau

	2006	2007	2008
Eau potable compris abonnement	2,50 €	2,70 €	2,84 €
Eau potable hors abonnement	2,26 €	2,46 €	2,58 €
Eau & Assainissement compris abonnement	4,46 €	4,69 €	4,86 €
Eau & Assainissement hors abonnement	4,05 €	4,27 €	4,43 €

La Lyonnaise intervient jusqu'aux compteurs.

La campagne de renouvellement des branchements plombs s'est effectuée en septembre 2008 pour la Grande Rue. La date limite des mises aux normes « Plomb » est fixée à 2013.

Le rapport d'exploitation de l'année 2008 pour le service public de l'eau potable est tenu à la disposition du public au secrétariat pendant une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication de ce rapport annuel 2008.

## 8 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 46/2007 du 14 décembre 2007 relative à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme prévoit en son article 2 la procédure suivante en matière de consultation :

*« 2 - PREVOIT, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :*

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement
- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
- une information suivie dans le bulletin municipal de la commune »

Cette procédure rappelée, il communique le compte-rendu de la première réunion.

Le 25 mai dernier, le groupe de travail composé du représentant du cabinet d'urbanisme Vidal, des personnes publiques associées et de la commission communale du PLU a tenu la réunion de lancement de l'élaboration du PLU. Les différentes phases de ce travail qui durera environ deux ans ont été précisées, à savoir :

- diagnostic de la commune : des données chiffrées spécifiques au PLU viendront compléter le diagnostic de l'étude urbaine qui avait porté principalement sur l'histoire, l'environnement et les paysages de Coye-la-Forêt, avec le souci de respecter la Charte du PNR (Parc Naturel Régional Oise-Pays de France)
- plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : ce document formalisera la stratégie d'évolution retenue ; il fera l'objet d'une présentation publique avant débat au sein du Conseil Municipal,
- définition du zonage,
- phase réglementaire : élaboration du règlement de chaque zone qui se terminera par une présentation publique,
- arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal,
- phase administrative de consultation officielle des personnes publiques associées sur le projet de PLU ; elles auront trois mois pour répondre,
- enquête publique,
- examen des observations recueillies pouvant conduire à un aménagement du projet,
- approbation définitive du PLU par le Conseil Municipal.

Il a été souligné que les déviations aux préconisations de l'étude urbaine devront être motivées.

Les demandes de participation à l'élaboration du PLU formulées par « la Sylve » et par « Coye, Village vert », associations de défense de l'environnement, ont été examinées. Ne s'agissant pas d'associations agréées, il n'y a pas d'obligations de les entendre spécifiquement. En revanche, il a été convenu que pour faciliter leur information et la concertation réglementaire, deux représentants de chaque association seraient invités à participer aux réunions du groupe de travail ; ils ne pourront cependant pas participer aux décisions ou aux votes. Cette information a été communiquée aux présidents des deux associations lors d'une réunion d'échange avec les membres de la commission PLU.

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des recours déposés auprès du Tribunal Administratif d'Amiens :

Dossier n° 0901116-4 déposé par Monsieur BESSEYRE demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2009 adoptant la révision simplifiée du POS de la Commune afin de permettre la réalisation de la construction de 23 logements sociaux, d'une part, et d'autre part adoptant la modification des articles UA7, UA9.1, UA13, UA14 et UA15 du règlement du plan d'occupation des sols applicable sur le territoire communal.

Dossier n° 0901071-4 déposé par l'Association « Coye Village Vert » demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2009 adoptant la révision simplifiée du POS de la Commune afin de permettre la réalisation de la construction de 23 logements sociaux, d'une part, et d'autre part adoptant la modification des articles UA7, UA9.1, UA13, UA14 et UA15 du règlement du plan d'occupation des sols applicable sur le territoire communal.

Dossier n° 0901546-4 déposé par l'Association « Coye Village Vert » demandant l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2009 adoptant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Coye la Forêt.

Dossier n° 0901321-1 déposé par Monsieur DECAMPS demandant l'annulation de la décision de la Ville de Coye la Forêt du 7 avril 2009 de ne pas mettre en œuvre la consultation des demandes d'intention d'aliéner prévue par le Code Général des Collectivités

Territoriales instituant un droit d'informations pour les élus des conseils municipaux pendant leur mandat (article L2121-13 du C.G.C.T). Enjoindre le Maire de la Ville de Coye la Forêt de mettre en œuvre la consultation des demandes d'intention d'aliéner prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales instituant un droit d'informations pour les élus des conseils municipaux pendant leur mandat (article L2121-13 du C.G.C.T.).

Il précise que la défense des intérêts de la Commune dans ces différentes affaires a été confiée à notre cabinet d'avocats Maître GOUTAL et ALIBERT associés.

### **CONSTITUTION du JURY d'ASSISES de l'OISE – ANNEE 2010**

En application des dispositions du code de procédure pénale notamment les articles 255 à 267, Monsieur le Préfet de l'Oise charge Monsieur le Maire à procéder au tirage des jurés appelés à figurer sur la liste définitive dressée par une commission spéciale réunie au jury d'assises.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du tirage au sort qui a été effectué publiquement le 19 juin 2009 à 9 h 30.

### **TITULAIRES**

Mademoiselle Christine BERARD  
Madame Jeannine JACQUEMIN  
Madame Julie VIALET

### **SUPPLEANTS**

Madame Annie BARY  
Madame Valerie BULTE  
Madame Jeannine CARROUET  
Monsieur David DESCHAMPS  
Monsieur Philippe ROTH dit BETTONI  
Madame Corinne VALET

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Question de Madame TERNAUX :**

*« Monsieur WOERTH a déclaré qu'il appartenait à chaque commune de décider si elle souhaitait mettre en place un dispositif de vidéosurveillance.*

*Vous-même avez indiqué à plusieurs reprises que nous n'en étions qu'au stade de l'étude.*

*Quand cette étude sera-t-elle diffusée et sous quelle forme ?*

*Y aura-t-il une délibération du conseil municipal pour décider de sa mise en place ?*

*Si la réponse est négative, qui en décidera ? »*

Monsieur le Maire précise que la réunion de lancement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'est effectuée le 18 mai 2009 avec la Société retenue. Une visite, organisée par la CCAC, s'est déroulée avec les élus municipaux, les gendarmes, les policiers municipaux sur différents sites déjà équipés. Un pré diagnostic sera effectué par la CCAC fin juin, début juillet. Il sera ensuite transmis dans les communes adhérentes pour examen. En ce qui nous concerne nous examinerons ce document en commission de sécurité. Au final, il y aura un vote de notre conseil municipal.

**Question de Monsieur LAMEYRE :**

*« Ne serait il pas envisageable de demander aux coyens s'ils pensent qu'il est utile de confier l'étude d'un Plan de Circulation Routière et d'un Plan de Stationnement à un cabinet spécialisé extérieur à la Commune ? »*

Monsieur le Maire laisse Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, répondre à cette question.

M. ERARD précise que la commission voirie s'est réunie le 27 mai dernier et à souhaitée mettre en place, avant les vacances, des aménagements aux endroits suivants : Layon de l'Enclave et Grande Rue ; aménagements posés à titre d'essai.

Aucune objection à consulter les coyens par le biais de la Lettre de Coye la Forêt, du site Internet ou d'une réunion publique. La commission voirie devra en décider.

Au plan budgétaire, le crédit pour rémunérer un cabinet spécialisé ne figure pas au budget de cette année. L'inscription de cette dépense reste envisageable pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures (22 h).

Fait à COYE LA FORET, le 3 juillet 2009  
Le Secrétaire de Séance,



Daniel HERVE